

# COLIMER

9 mars 2017

## Elaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau ( SOCLE )



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

# Rappel du contexte des réformes territoriales

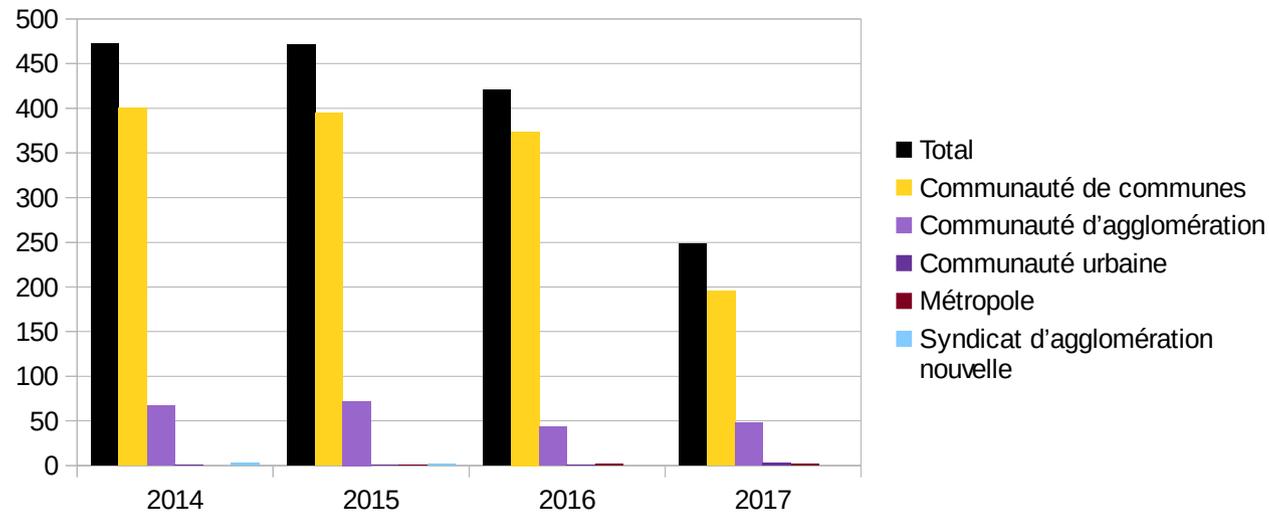
Depuis 2014 : évolutions fortes dans l'organisation de l'intercommunalité et de leurs compétences :

- Couverture intégrale du territoire par des intercommunalités, suppression des enclaves, nouveau seuil de regroupement (5000 → 15 000habitants) : créations ou regroupements d'intercommunalités et augmentation de taille
- Rationalisation des syndicats intercommunaux
- Traduction dans les nouveaux **schémas départementaux de coopération intercommunale** : arrêtés au 31 mars 2016, mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017

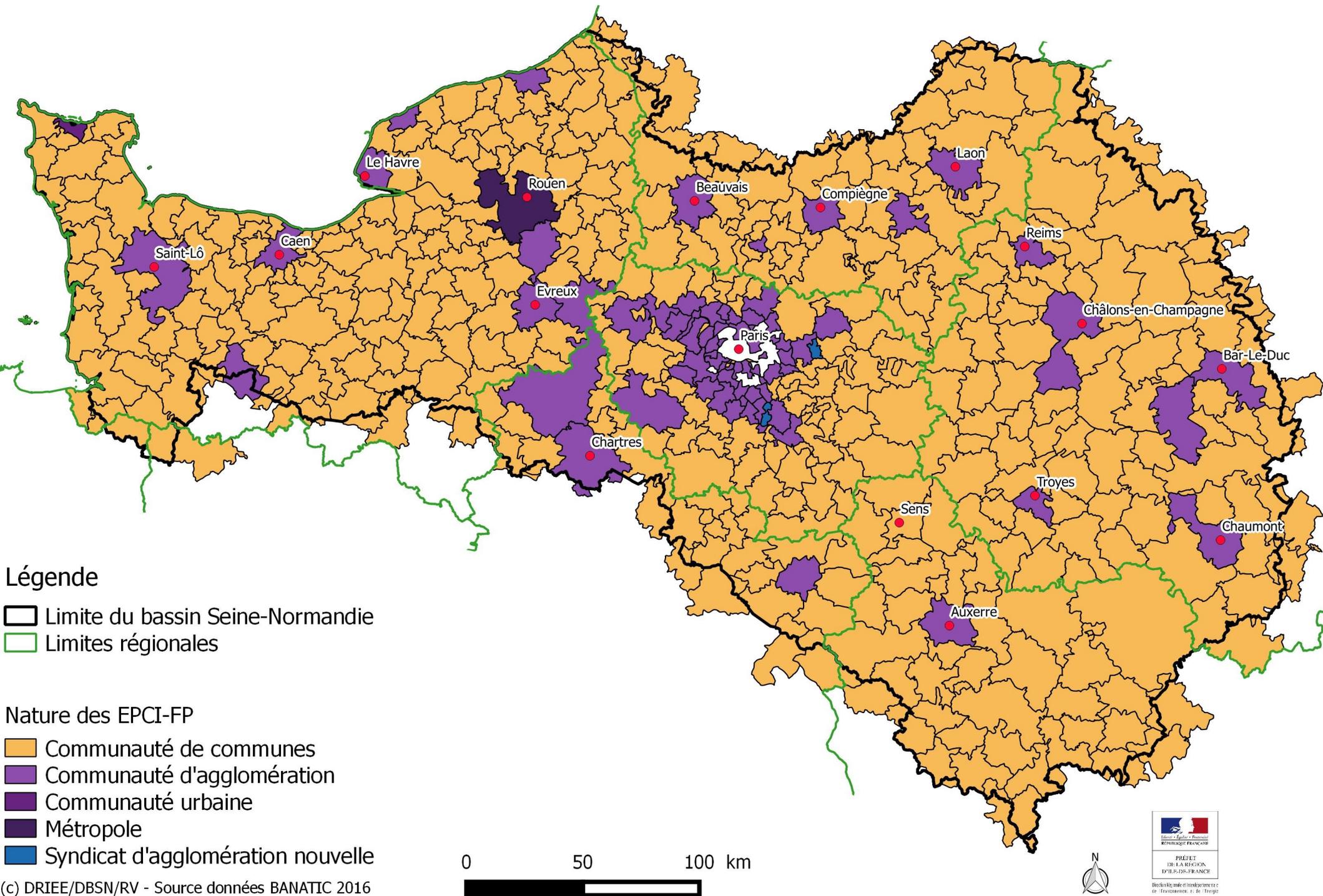


# Nouvelle carte des EPCI-FP

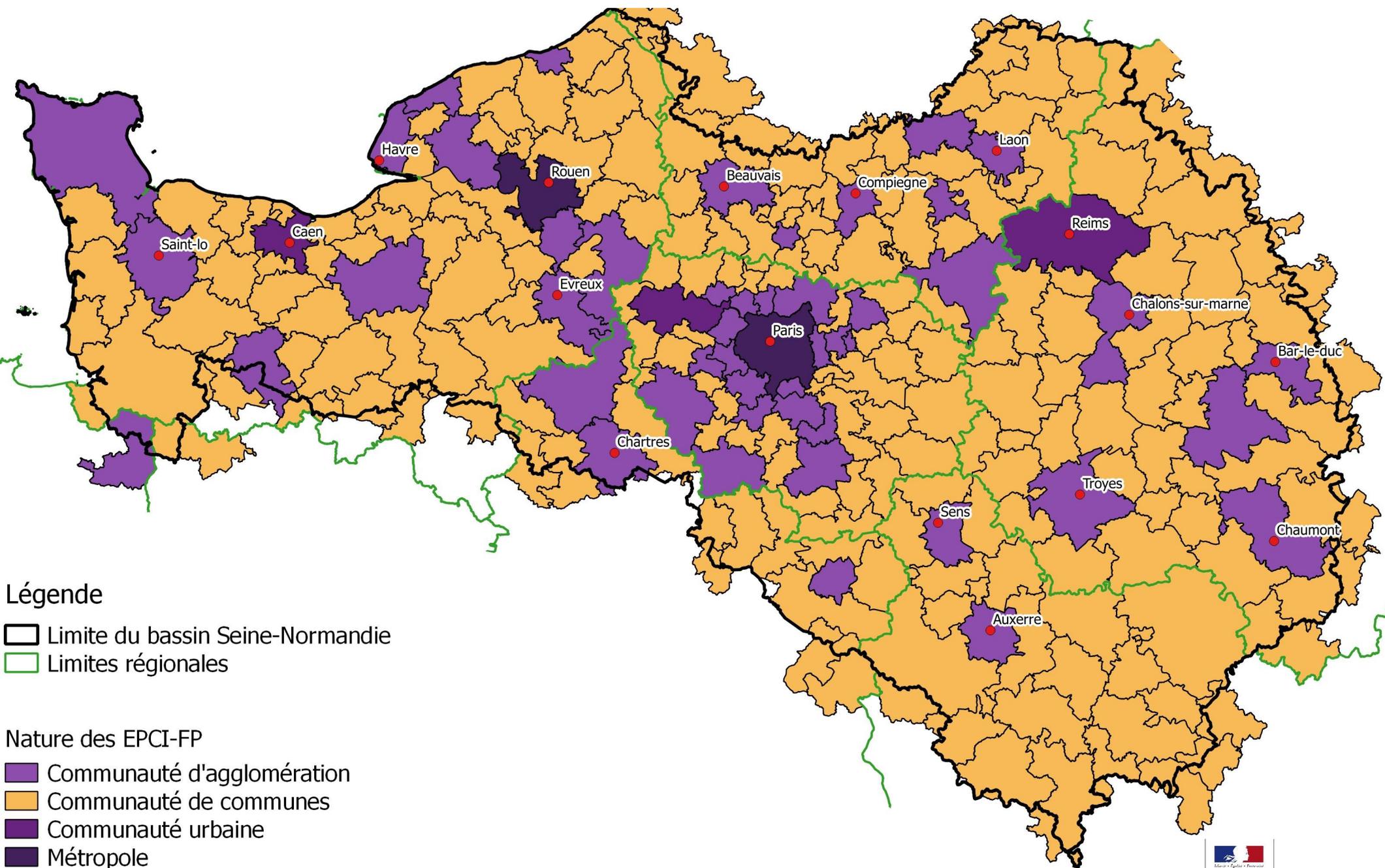
- En Seine-Normandie :
  - diminution de près de 50 % du nombre d'EPCI-FP entre 2014 et 2017 (de 472 à 248)
  - Une quarantaine d'EPCI-FP restent < 15 000 habitants



# Périmètres des EPCI-FP au 1er janvier 2015 dans le bassin Seine-Normandie



# Maille cible du territoire : EPCI-FP (01/01/2017)



## Légende

- ▭ Limite du bassin Seine-Normandie
- ▭ Limites régionales

## Nature des EPCI-FP

- ▭ Communauté d'agglomération
- ▭ Communauté de communes
- ▭ Communauté urbaine
- ▭ Métropole
- ▭ Syndicat d'agglomération nouvelle

# Une nouvelle répartition des compétences, notamment dans le domaine de l'eau

Lois MAPTAM  
et NOTRe



**Compétences attribuées exclusivement aux EPCI-FP** (communautés de communes, d'agglomération, urbaine et métropoles)

Dans le même temps :  
suppression de la clause de  
compétence générale pour les  
départements et les régions

## Petit cycle

Eau potable  
Assainissement  
Pluvial urbain

## Grand cycle

Gestion des milieux  
aquatiques et prévention  
des inondations  
Protection de la ressource ...

# La Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau



Définie par arrêté ministériel du 20 janvier 2016 :

- *un descriptif de la répartition des compétences dans le domaine de l'eau exercées par les collectivités et leurs groupements ;*
- *des objectifs d'évolution des modalités de coopération entre collectivités notamment sur les territoires à enjeux*

Objectifs (cf : instruction nationale du 7 novembre 2016) :

- **accompagner** les collectivités et les services dans les évolutions en cours ;
- document **d'orientation** pour les futurs SDCI 2021 et annexe du SDAGE 2021
- limitée à GEMAPI, Eau potable et Assainissement dans un premier temps (2017)



Pédagogique

Synthétique

Non prescriptif

**1ère élaboration : arrêtée au 31 décembre 2017**

# Synthèse de l'état des lieux diagnostic

Assainissement non collectif : **Structure dominante** : EPCI-FP, regroupement déjà important, évolutions limitées.



Pas un enjeu pour la SOCLE

AEP et assainissement collectif : **Structure syndicale** dominante, Regroupements existants mais **taille trop modeste** des syndicats, disparition ou **recomposition** pour ~90 % à 95 % des structures actuelles



Changements à anticiper par les collectivités

GEMAPI : **Structure syndicale** dominante mais **taille modeste**, mission 2° majoritaire, 25 % du territoire non couvert, localement un rôle important de certains acteurs (ASA, ententes interdépartementales)



Peu d'anticipation  
Nécessaire évolution des structures existantes



**Notion d'équipements structurants variable suivant les territoires**

**Implication forte des Conseils départementaux sur les compétences « eau »**

# Suite des travaux : état des lieux/diagnostic

- Un état des lieux **globalement consolidé**, qui pourra être enrichi (notamment : connaissance des schémas directeurs AEP ou assainissement)
- Besoin de travailler à une **typologie des équipements structurants** par compétence
- Besoin d'**associer les territoires** : via les comités territoriaux du bassin Seine-Normandie, le comité de bassin et ses instances, les DDTM et les DREAL
- **Animation locale** sous l'égide des préfets de départements, invités à associer les acteurs locaux, notamment les conseils départementaux

# Suite des travaux : Contenu de la stratégie

- Souhait d'un document **pédagogique et synthétique**
- Équilibre à trouver entre **principes génériques**, **principes par type de compétence**, et **principes territorialisés**. L'approche fine relevant du niveau local, le niveau bassin devra identifier des territoires à enjeux de niveau bassin (littoral, urbain/rural, grands axes/affluents...)
- S'appuyer sur les doctrines et éléments déjà existants (SDAGE, PGRI, mission d'appui technique ...)
- Apporter des **principes et clés méthodologiques** pour penser l'organisation, plus que des propositions d'organisation « dogmatiques »

**Sur quels critères regrouper les compétences visées par la SOCLE à une échelle territoriale cohérente (unité hydrographique, façade littorale, bassin-versant...)**



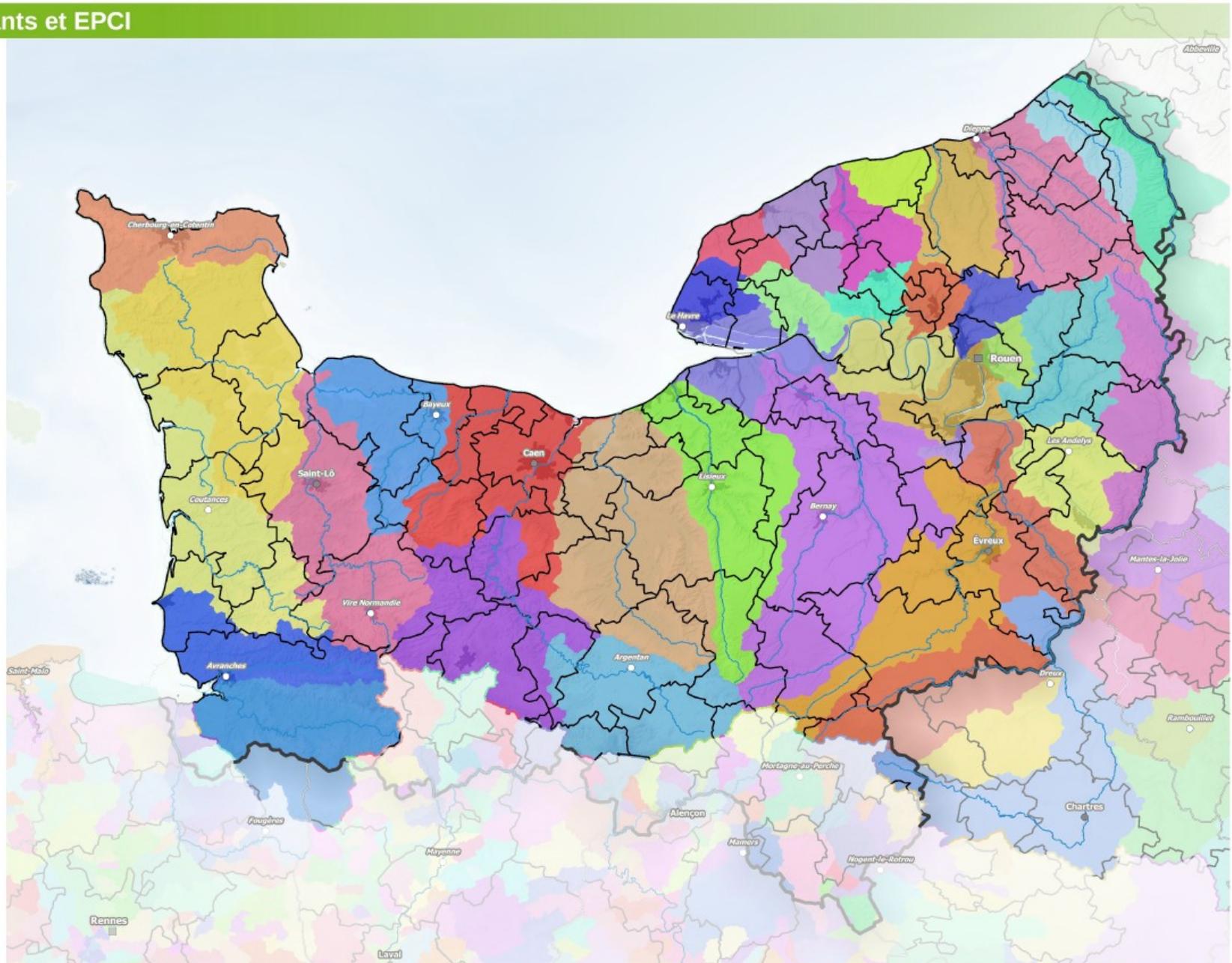
# Exemple de clés/principes méthodologiques pour le littoral du bassin Seine-Normandie

## Bassins versants et EPCI

### Echelons administratifs

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Limites des départements

### Les unités hydrographiques



Sources :  
IGN GeoFla 2013  
BANATIC 2017  
Agences de l'eau  
IGN BD Carthage 2014  
GEBCO  
DREAL NORMANDIE 2017  
Production:  
Le 06/03/2017 - DREAL-NORMANDIE

0 15 30 km



# Exemple de clés/principes méthodologiques pour le littoral du bassin Seine-Normandie

## Zones humides et état écologique des eaux superficielles

### Echelons administratifs

- Préfecture
- Sous-préfecture
- Limites des départements
- Tâche urbaine de plus de 500 ha
- Unités hydrographiques

### Etat écologique

- Bon
- Mauvais
- Médiocre
- Moyen
- Très bon

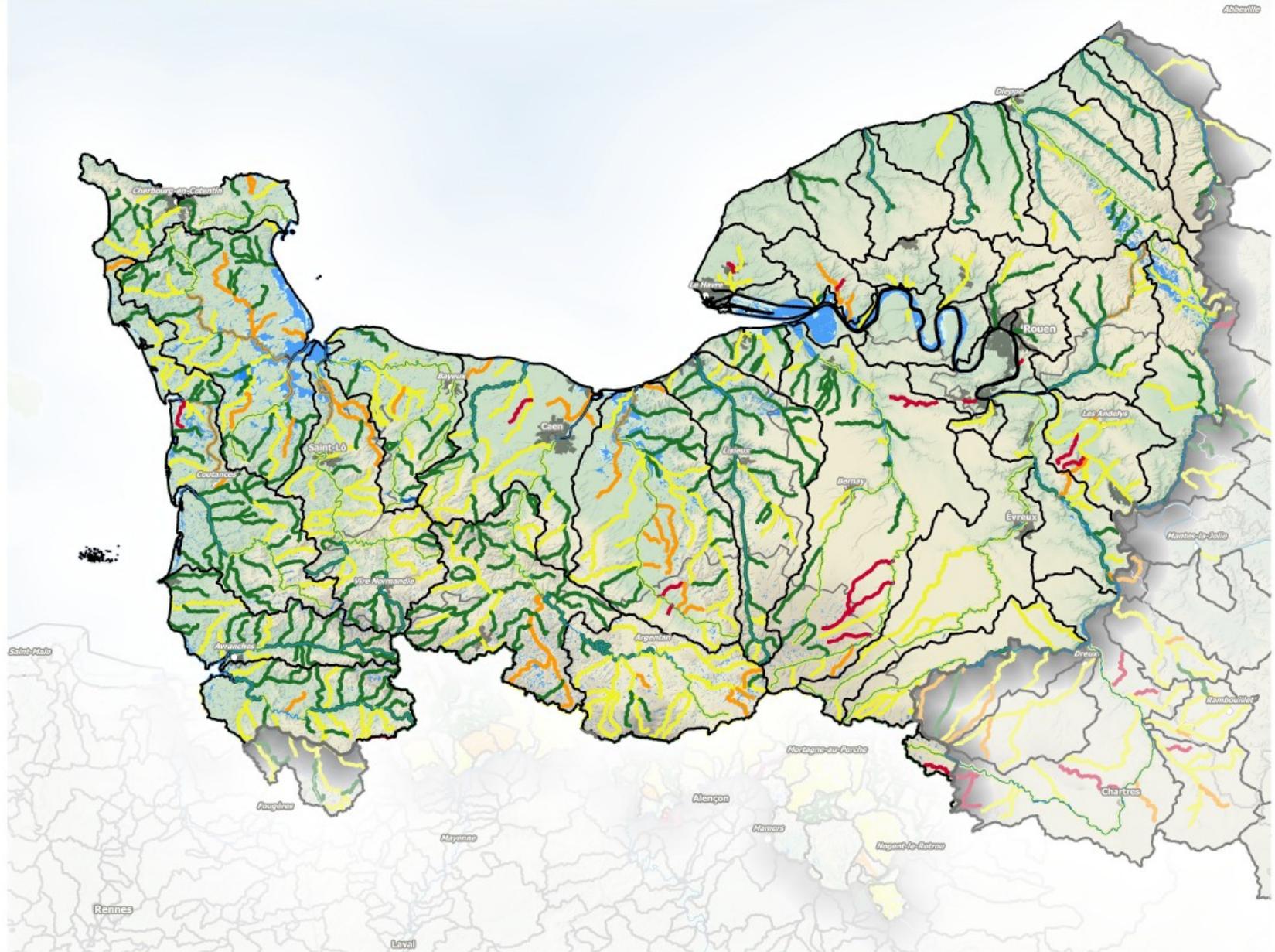
### Zone humide

- 

Sur les départements du 14,50 et 61, les zones humides sont identifiées par photo-interprétation de clichés aériens couleurs. La reconnaissance des zones humides repose prioritairement sur le repérage à l'écran du jonc, espèce végétale inféodée aux zones humides et facilement repérables sur l'image. Mais d'autres éléments ont également été pris en compte : présence d'autres espèces végétales, espaces agricoles drainés ou sols labourés humides...

Sources :  
Agences de l'eau  
IGN BD Cathage 2014  
GEBCO  
DREAL NORMANDIE 2017  
Production :  
Le 06/03/2017 - DREAL-NORMANDIE

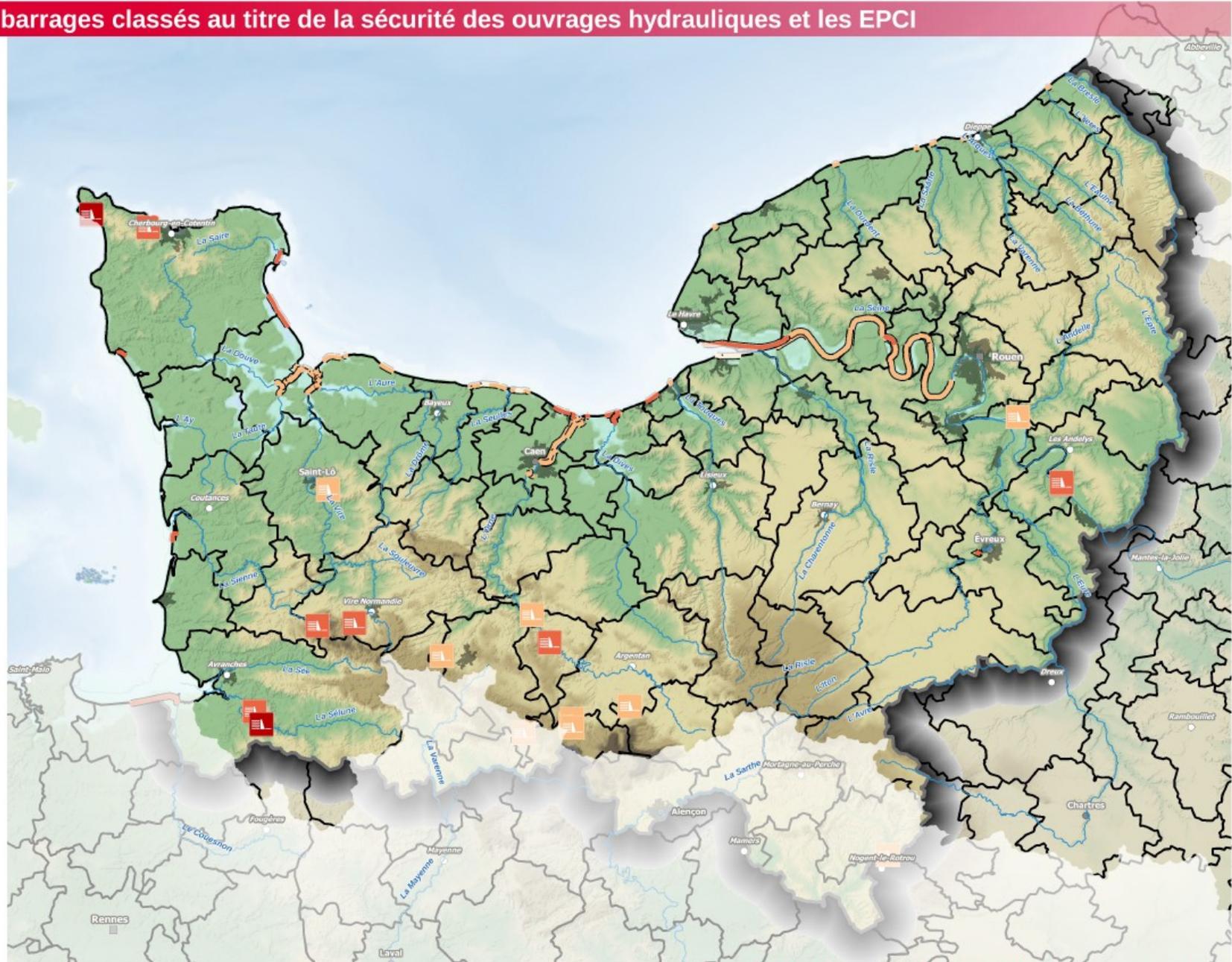
0 15 30 km



# Exemple de clés/principes méthodologiques pour le littoral du bassin Seine-Normandie

## Les digues et barrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques et les EPCI

- Echelons administratifs**
- Préfecture de région
  - Préfecture
  - Sous-préfecture
  - Etablissement Public de Coopération Intercommunale
  - Tâche urbaine de plus de 500 ha
- Digues (Base de données SIOUH)**
- B
  - C
  - D
- Barrages (Base de données SIOUH)**
- A
  - B
  - C



Sources :  
BANATIC 2017  
IGN Geofla 2013  
DREAL Normandie 2017  
Production :  
Le 06/03/2017 - DREAL-NORMANDIE

0 15 30 km





FIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE